

MAIRIE DE SOLIGNAC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2025ARR002

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la pratique du football sur un terrain détrempé risque de détériorer ce terrain,

**ARRETE,**

**Article 1 :** En raison de la pluviométrie importante de ces derniers jours, l'utilisation du stade de football de Solignac (terrain d'honneur et terrain annexe) est interdite du jeudi 9 janvier 2025 jusqu'au lundi 13 janvier 2025 inclus.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- District de Football de la Haute-Vienne.
- Monsieur le Président de l'Union Sportive Solignac Le Vigen.
- Gendarmerie de Solignac,

SOLIGNAC, le 9 janvier 2025

Par délégation du Maire,



Claude GOURINCHAS